



Le lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 13 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le :

22/11/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

36 : Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association "La Croix Rouge Française" et la Ville de Châteauroux pour le don de soupe distribuée lors des maraudes

Une convention en date du 1^{er} décembre 2020 relative au don de soupe distribuée lors des maraudes avec l'association "La Croix Rouge Française" avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au don de soupe distribuée lors des maraudes avec l'association "Emmaüs" pour une période 3 ans allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Yves-HUGON



CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "CROIX ROUGE FRANÇAISE" ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX POUR LE DON DE SOUPE DISTRIBUÉE LORS DES MARAUDES

Entre :

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Châteauroux, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06/11/2023,

d'une part,

Et :

L'association "Croix Rouge Française", 155 ter rue Ampère- 36000 Châteauroux, représentée par son Président, Sandrine Lemegre, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 2023,

d'autre part.

PREAMBULE :

La Croix Rouge Française organise à Châteauroux des maraudes, trois à cinq fois par semaine, qui ont lieu de début novembre à fin mars et elle bénéficie également d'un chalet place Voltaire. Elle sollicite l'Unité de Production Culinaire (U.P.C.) pour qu'elle mette à sa disposition de la soupe à destination des personnes dans le besoin.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à l'association "Croix Rouge Française" de bénéficier gratuitement de la soupe fabriquée par l'U.P.C. : cette dernière programmera dans sa planification la fabrication chaque semaine de 30 à 60 litres de soupe.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à informer l'U.P.C. de l'évolution de ses besoins pour chaque maraude.

Elle s'engage à venir chercher la soupe à partir de 14h à l'Unité de Production Culinaire, située allée Charles Nungesser, deux fois par semaine.

L'association prend l'entière responsabilité de la distribution de la soupe et s'engage à respecter les conseils d'utilisation de la cuisine centrale (consommation du potage le jour J de la prise en charge...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

L'U.P.C. s'engage à remettre la soupe fabriquée à la Croix Rouge Française les jours de distribution.

La soupe sera conditionnée en barquettes collectives ou en seaux.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention prend effet au 1er décembre 2023 et s'applique pour une durée de trois ans à compter de cette date. Elle peut faire l'objet d'avenants. Si l'association «Croix Rouge Française» ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement vis à vis de l'association.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le
en quatre exemplaires

Le Président de l'association
"Croix Rouge Française",

Sandrine Lemegre